



Taxe au sac

Mesures sociales

En vue de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du nouveau règlement sur les déchets, l'article 31 prévoit la mise en place de mesures sociales relatives aux sacs taxés.

Naissances :

Chaque naissance d'un enfant donne droit à une distribution unique et gratuite de 80 sacs taxés de 35 litres.

Chaque fin d'année, l'administration communale enverra aux parents concernés un courrier demandant leurs coordonnées bancaires. Un virement correspondant à 80 sacs de 35 litres sera effectué sur leur compte, soit Fr. 152.--

Des mesures transitoires ont été prises pour les enfants nés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017. La même méthode sera appliquée pour les cas suivants :

- enfants nés en 2017 : virement correspondant à 60 sacs de 35 litres (fr. 114.--)
- enfants nés en 2016 : virement correspondant à 40 sacs de 35 litres (fr. 76.--)
- enfants nés en 2015 : virement correspondant à 20 sacs de 35 litres (fr. 38.--)

Personnes souffrant d'incontinence :

Les cas d'incontinence attestés par certificat médical donnent droit à une distribution gratuite de 30 sacs de 35 litres par année.

Les personnes concernées sont priées de s'adresser directement au Centre médico-social (CMS), Chemin des Ecoliers 4, 1897 Vouvry, ☎ 024 482 05 50.

L'Administration communale

Port-Valais, 19 décembre 2017